PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 82/546 du 4/6/1982

portant ratification du Troisième Accord de Prêt n° 167, ainsi que de l'Accord de Prêt subsidiaire subséquent, pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du Chemin de Fer Congo-Océan.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI,
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;

VU la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement à la Constitution ;

VU l'Ordonnance n° 21/69 du 1er octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

VU le Décret n° 70/33 du 11 février 1970 portant Statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

VU la Loi n° 31/81 du 27 août 1981 portant approbation des Accords de Prêts conclus entre la République Populaire du Congo et le Fonds Koweitien pour le Développement Economique Arabe, d'une part, et, d'autre part, de l'Accord de Prêt subsidiaire subséquent conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications, pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du Chemin de Fer Congo-Océan ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont ratifiés les Accords ci-après :

- Accord de Prêt n° 167, en monnaies diverses équivalent à 5.700.000 dinars Koweitien, conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds Koweitien pour le Développement Economique Arabe, et signé le 15 décembre 1980 ;

- Accord de Prêt subsidiaire subséquent conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications, signé le 6 mars 1981 ;

.../...

Ces Accords susvisés ayant pour objet la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du Chemin de Fer Congo-Océan.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Juin 1982

LE COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-